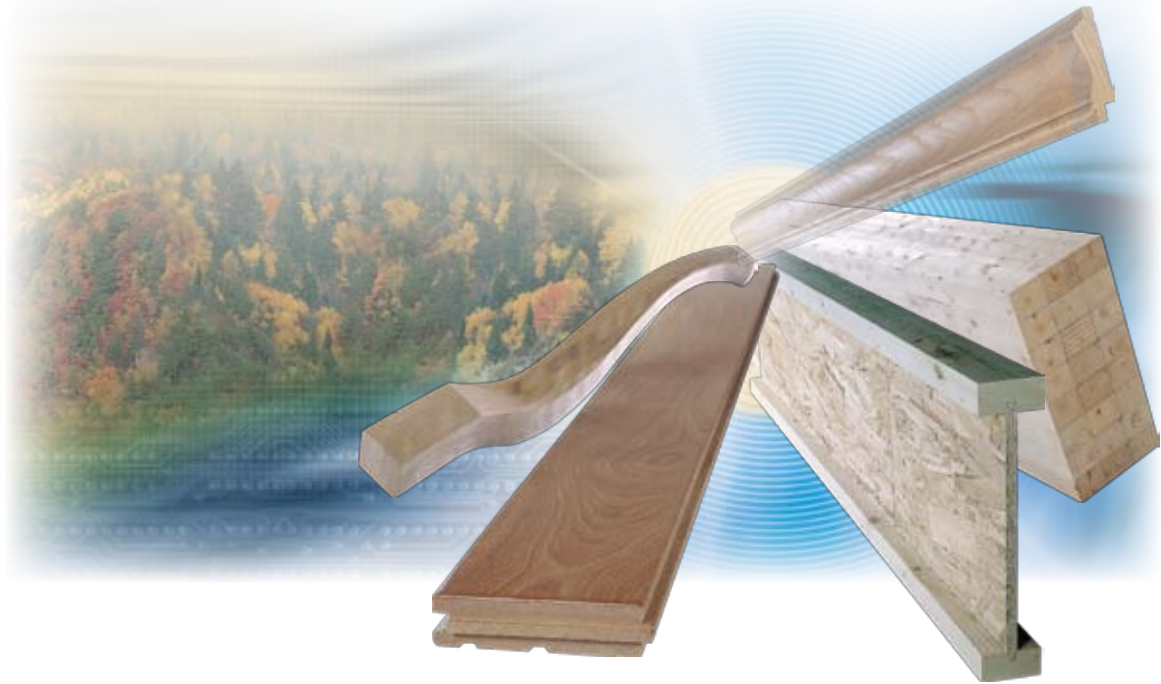


STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AXÉE SUR LES PRODUITS À FORTE VALEUR AJOUTÉE

**PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES
DU SECTEUR DES
PRODUITS DU BOIS**



Objectifs

- Appuyer les industriels et les promoteurs par des interventions techniques sur mesure et proposer des solutions technologiques novatrices.
- Collaborer à des projets d'études exploratoires et accompagner des promoteurs dans le cheminement de leur projet.

Clientèle

Les entreprises commerciales œuvrant au Québec dans l'industrie des produits du bois. Le programme s'applique à tout projet d'investissement (nouvelle implantation, expansion, conversion, etc.), de modernisation, de réorientation, d'optimisation et de diversification des activités de production.

Le programme s'applique au secteur de la première, deuxième et troisième transformation du bois, au secteur de la biomasse forestière à des fins énergétiques et au secteur des biens et services destinés à l'industrie des produits forestiers.

Deux types de services sont offerts :

1. Accompagnement un à trois jours :

Le personnel de FPIinnovations assure le transfert technologique et dispense, à des promoteurs et à des entreprises existantes, des services techniques qui exigent un temps de traitement de un à trois jours. L'accompagnement nécessite la rédaction d'un rapport comprenant une analyse et des recommandations. L'expertise peut être fournie par FPIinnovations ou un expert externe.

2. Études exploratoires :

Études plus poussées permettant de valider une idée précise. L'étude exploratoire définit les éléments majeurs du projet afin de confirmer que le projet est suffisamment intéressant pour faire l'objet d'une étude de préfaisabilité ou de faisabilité, le cas échéant. Le contenu porte essentiellement sur la matière première requise, le marché, la technologie disponible, les bénéfices attendus et la planification des étapes subséquentes. Afin d'obtenir une efficacité d'action et un contenu satisfaisant des études, l'expertise des chercheurs de FPIinnovations, de spécialistes sectoriels, de cabinets-conseils en marketing et d'organismes régionaux de développement peut être mise à contribution selon le cas.

Chaque service ne pourra être accordé qu'une seule fois par année par entreprise. Une entreprise possédant plusieurs établissements peut faire une demande par établissement par année. Par contre, pour une même entreprise, les demandes pour un deuxième établissement devront porter sur des sujets différents.

Activités admissibles

Les activités admissibles sont le **transfert technologique** et les **services techniques**. Les activités de transfert technologique correspondent aux activités d'accompagnement d'un promoteur au cours de son cheminement de projet. Elles comprennent des conseils techniques sur les produits et procédés, des conseils sur les étapes de déroulement d'un projet, des références à des personnes-ressources ou des programmes d'aide ainsi que la recherche d'information qui est facilement accessible ou qui demande peu d'investigation. Les renseignements fournis prennent diverses formes, soit communications verbales et écrites, copies de documents existants, tableaux, lettres et synthèses de rapport de recherche, etc. Les services techniques sont des conseils et avis techniques donnés par des spécialistes reconnus du secteur chez FPIinnovations. Ces conseils techniques touchent le produit, les approvisionnements, le procédé de transformation, l'équipement et le comportement des marchés.

Forme et montant de l'aide

Accompagnement un à trois jours :

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre **90 %** des dépenses admissibles à l'égard d'une même demande, sans toutefois dépasser **4 000 \$**. Le promoteur doit donc assumer un minimum de 10 % des dépenses jugées admissibles.

Études exploratoires :

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre **75 %** des dépenses admissibles à l'égard d'une même demande, sans toutefois dépasser **7 500 \$**. Le promoteur doit donc assumer un minimum de 25 % des dépenses jugées admissibles.

Dans la conduite des études exploratoires, le principe « *Go-No Go* » sera appliqué. S'il y a arrêt d'une étude, l'aide financière consentie sera limitée à 75 % des dépenses réellement engagées. Le promoteur ou l'entreprise déboursera l'autre partie, soit 25 %.

Dépenses admissibles

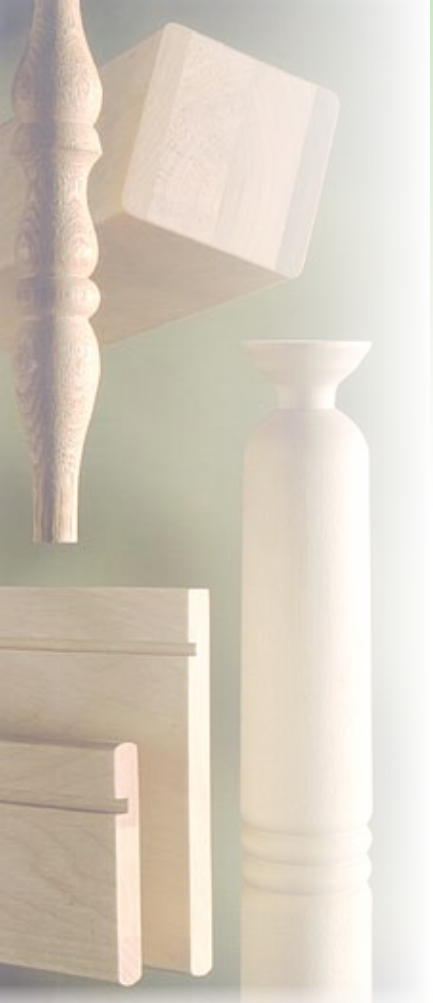
Les dépenses admissibles à l'aide financière doivent être réalisées dans le cadre des services dispensés ci-dessus mentionnés.

Les dépenses admissibles à la subvention visent généralement :

- Les honoraires professionnels de FPIInnovations;
- Les frais d'experts externes;
- Les frais de déplacement;
- Les frais de subsistance;
- Les frais d'hébergement.

Durée du programme

Les demandes peuvent être reçues jusqu'au 31 mars 2011 ou jusqu'à épuisement des fonds.



Pour information

Pour de plus amples renseignements et pour faire parvenir vos demandes, vous pouvez communiquer avec :

FPInnovations
Attention : François Julien

319, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4R4
Téléphone : 418 659-2647, poste 3330
francois.julien@fpinnovations.ca

Mise à jour le 16 décembre
2009



Ressources naturelles
et Faune

Québec 

